Image not found or type unknown

mon employeur déménage ,dois-je suivre?

Par **ouyaouya**, le **23/06/2011** à **17:16**

mon employeur déménage à 10km de l'emplacement actuel.
dois-je suivre la société?
je préférerai une démission à l'amiable avec bien sur droit au chômage.
la distance n'est pas énorme en km mais en temps j'ai au moins 1h00 de trajet en+ soit 2h00 en tout. sachant que je gagne 1200€ / mois et sans augmentation depuis mon embauche il y a 10 ans et sans espoir d'en avoir.je suis une femme de 54 ans.
ma cause est-elle défendable?si oui à quel coût?
d'avance merci.

Par **Domil**, le **23/06/2011** à **17:24**

Vous avez une clause de mobilité dans votre contrat de travail ?

Par **rugbys**, le **23/06/2011** à **17:33**

bonjour,
une démission à l'amiable avec bien sur droit au chômagecela n'existe pas.
Je vous conseille par contre de changer de voiture car 10kms en 1 heure !!!
Vous avez la chance d'avoir un boulot à votre âge (désolée de vous le rappeler).
essayer plutôt de trouver une solution correcte.
Cdlt

Par **ouyaouya**, le **23/06/2011** à **17:39**

non
il est précise
Mme xxxxxxx exercera ses fonctions aux chais de la société, actuellement situés Quai de xxxxx à Bordeaux.

merci pour la rapidité de la réponse.

Par **ouyaouya**, le **23/06/2011** à **17:47**

monsieur le donneur de leçon ,la rocade de Bordeaux est bouchée aux heures d'embauche et de débauche. de plus il y a un pont a franchir.celui-ci sature très vite surtout par mauvais temps ou trafic les Lundi vendredi et vacances.je travaille depuis 36 ans et espère continuer jusqu'à la retraite dans de bonnes conditions de vie si ce n'est de salaire.

Par **P.M.**, le **23/06/2011** à **17:56**

Bonjour,
Le lieu de travail n'est qu'indiqué qu'à titre indicatif dans le contrat de travail, d'ailleurs, il est bien mentionné "actuellement"...
Si la mutation se trouve dans le même bassin d'emploi, il n'est pas nécessaire qu'il y ait une clause de mobilité...
Il faudrait savoir aussi si le nouveau lieu de travail est accessible facilement par les moyens de transport en commun...
Vous pourriez demander à l'employeur une rupture conventionnelle mais il n'est pas forcé d'accepter...

Par **ouyaouya**, le **23/06/2011** à **17:58**

merci

Par **rugbys**, le **23/06/2011** à **17:59**

Madame je vous prie...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés